

## Etats financiers annuels de SICAV

### SICAV AMEN

SICAV AMEN publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2019 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **28 mai 2020**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes FINANCIAL AUDITING & CONSULTING représenté par Mme Dorsaf LITAIEM.

#### BILAN (Unité : en DT)

	Note	31/12/2019	31/12/2018
<b><u>ACTIF</u></b>			
<b>AC1</b> <b><u>Portefeuille Titres</u></b>	<b>4.1</b>	<b><u>36 295 527,204</u></b>	<b><u>51 713 484,037</u></b>
a- Action et valeurs assimilées		1 802 380,664	103 928,080
b- Obligations et valeurs assimilées		34 493 146,540	51 609 555,957
<b>AC2</b> <b><u>Placements monétaires et disponibilités</u></b>		<b><u>9 271 640,929</u></b>	<b><u>6 353 153,413</u></b>
a- Placements monétaires	<b>4.2</b>	0,000	0,000
b- Disponibilités	<b>4.3</b>	9 271 640,929	6 353 153,413
<b>AC4</b> <b><u>Autres actifs</u></b>	<b>4.4</b>	18 686,695	27 151,071
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>45 585 854,828</b>	<b>58 093 788,521</b>
<b><u>PASSIF</u></b>			
<b>PA1</b> <b><u>Dettes sur Opérations de Pension livrée</u></b>	<b>4.5</b>	<b><u>0,000</u></b>	<b><u>0,000</u></b>
<b>PA2</b> <b><u>Opérateurs créditeurs</u></b>	<b>4.6</b>	<b><u>92 250,983</u></b>	<b><u>232 845,105</u></b>
a- Opérateurs créditeurs		92 250,983	232 845,105
<b>PA3</b> <b><u>Autres créditeurs divers</u></b>	<b>4.7</b>	<b><u>85 175,801</u></b>	<b><u>86 748,690</u></b>
a- Autres créditeurs divers		85 175,801	86 748,690
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>177 426,784</b>	<b>319 593,795</b>
<b><u>ACTIF NET</u></b>			
<b>CP1</b> <b><u>Capital</u></b>	<b>4.8</b>	43 364 662,770	55 300 757,825
<b>CP2</b> <b><u>Sommes capitalisables</u></b>	<b>4.9</b>	<b><u>2 043 765,274</u></b>	<b><u>2 473 436,901</u></b>
a- Sommes capitalisables des exercices antérieurs		0,000	0,000
b- Sommes capitalisables de l'exercice		2 043 765,274	2 473 436,901
<b>ACTIF NET</b>		<b>45 408 428,044</b>	<b>57 774 194,726</b>
<b>TOTAL PASSIF ET ACTIF NET</b>		<b>45 585 854,828</b>	<b>58 093 788,521</b>

## ETAT DE RESULTAT

(Unité : en DT)

	Note	Période du 01/01/2019 au 31/12/2019	Période du 01/01/2018 au 31/12/2018
<b>PR 1</b>	<b><u>Revenus du portefeuille-titres</u></b>	<b><u>2 788 117,803</u></b>	<b><u>3 269 063,176</u></b>
<b>PR 2</b>	<b><u>Revenus des placements monétaires</u></b>	<b><u>72 690,919</u></b>	<b><u>628 115,743</u></b>
	<b>Total des revenus des placements</b>	<b><u>2 860 808,722</u></b>	<b><u>3 897 178,919</u></b>
<b>CH 3</b>	<b><u>Intérêts des mises en pension</u></b>	<b><u>0,000</u></b>	<b><u>0,000</u></b>
<b>CH 1</b>	<b><u>Charges de gestion des placements</u></b>	<b><u>-451 101,533</u></b>	<b><u>-651 320,601</u></b>
	<b>Revenu net des placements</b>	<b><u>2 409 707,189</u></b>	<b><u>3 245 858,318</u></b>
<b>CH 2</b>	<b><u>Autres charges</u></b>	<b><u>-80 923,035</u></b>	<b><u>-103 934,873</u></b>
	<b>Résultat d'exploitation</b>	<b><u>2 328 784,154</u></b>	<b><u>3 141 923,445</u></b>
<b>PR 4</b>	<b><u>Régularisation du résultat d'exploitation</u></b>	<b><u>-285 018,880</u></b>	<b><u>-668 486,544</u></b>
	<b>Sommes capitalisables de l'exercice</b>	<b><u>2 043 765,274</u></b>	<b><u>2 473 436,901</u></b>
<b>PR 4</b>	<b><u>Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)</u></b>	<b><u>285 018,880</u></b>	<b><u>668 486,544</u></b>
	<u>Variation des plus ou moins values potentielles sur titres</u>	<b><u>-20 444,796</u></b>	<b><u>80 022,591</u></b>
	<u>Plus ou moins values réalisées sur cession de titres</u>	<b><u>-119 081,389</u></b>	<b><u>-440 366,703</u></b>
	<u>Frais de négociation de titres</u>	<b><u>-71,942</u></b>	<b><u>-155,145</u></b>
	<b>Résultat net de l'exercice</b>	<b><u>2 189 186,027</u></b>	<b><u>2 781 424,188</u></b>

## ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

(Unité : en DT)

	Période du 01/01/2019 au 31/12/2019	Période du 01/01/2018 au 31/12/2018
<b><u>AN1</u></b> <b><u>Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation</u></b>	<b><u>2 189 186,027</u></b>	<b><u>2 781 424,188</u></b>
a- <u>Résultat d'exploitation</u>	<u>2 328 784,154</u>	<u>3 141 923,445</u>
b- <u>Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres</u>	<u>-20 444,796</u>	<u>80 022,591</u>
c- <u>Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres</u>	<u>-119 081,389</u>	<u>-440 366,703</u>
d- <u>Frais de négociation de titres</u>	<u>-71,942</u>	<u>-155,145</u>
<b><u>AN3</u></b> <b><u>Transactions sur le capital</u></b>	<b><u>-14 554 952,709</u></b>	<b><u>12 858 888,223</u></b>
a- <b><u>Souscriptions</u></b>	<b><u>52 306 109,819</u></b>	<b><u>65 263 606,858</u></b>
<u>Capital</u>	<u>48 595 112,771</u>	<u>62 093 531,102</u>
<u>Régularisation des sommes non capitalisables</u>	<u>-525 886,970</u>	<u>-90 636,875</u>
<u>Régularisation des sommes capitalisables</u>	<u>4 236 884,018</u>	<u>3 260 712,631</u>
b- <b><u>Rachats</u></b>	<b><u>-66 861 062,528</u></b>	<b><u>-52 404 718,635</u></b>
<u>Capital</u>	<u>-62 191 980,334</u>	<u>-49 190 301,741</u>
<u>Régularisation des sommes non capitalisables</u>	<u>460 950,327</u>	<u>181 265,490</u>
<u>Régularisation des sommes capitalisables</u>	<u>-5 130 032,521</u>	<u>-3 395 682,384</u>
<b><u>Variation de l'actif net</u></b>	<b><u>-12 365 766,682</u></b>	<b><u>15 640 312,411</u></b>
<b><u>AN4</u></b> <b><u>Actif net</u></b>		
a- <u>En début de l'exercice</u>	<u>57 774 194,726</u>	<u>42 133 882,315</u>
b- <u>En fin de l'exercice</u>	<u>45 408 428,044</u>	<u>57 774 194,726</u>
<b><u>AN5</u></b> <b><u>Nombre d'actions</u></b>		
a- <u>En début de l'exercice</u>	<u>1 337 094</u>	<u>1 013 791</u>
b- <u>En fin de l'exercice</u>	<u>1 008 341</u>	<u>1 337 094</u>
<b><u>Valeur liquidative</u></b>	<b><u>45,032</u></b>	<b><u>43,208</u></b>
<b><u>AN6</u></b> <b><u>Taux de rendement</u></b>	<b><u>4,22%</u></b>	<b><u>3,97%</u></b>

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

## ANNUELS ARRETES AU 31-12-2019

### 1- PRESENTATION DE LA SOCIETE SICAV AMEN

SICAV AMEN est une SICAV constituée le 13 Juillet 1992 sous forme d'une SICAV mixte de distribution et entrée en exploitation le 01 Octobre 1992.

L'assemblée générale extraordinaire de Sicav Amen tenue en date du 08 mars 2018 avait décidé de changer la catégorie de la Sicav de mixte à obligataire et de modifier ses orientations de placement en conséquence. Ces modifications sont entrées en vigueur le 02 janvier 2019. La sicav a obtenu l'agrément du CMF pour le changement de sa catégorie le 20 février 2018 sous le numéro 02-2018.

SICAV AMEN est une SICAV de capitalisation depuis 01-01-2004.

### 2- REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31-12-2019 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

### 3- PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers annuels sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

#### 3.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille- titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs similaires ainsi que sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

#### 3.2- Evaluation des placements en obligations et valeur assimilés

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs similaires sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- à la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- à la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 décembre 2019, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations de la société figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence des différentes parties prenantes, les Bons du trésor assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres)
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018

Le portefeuille de la société Sicav Amen ne comprend pas de souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et ne comprend pas la ligne de BTA « juillet 2032.

### **3.3- Evaluation des placements en titres d'OPCVM**

Les placements en titres d'OPCVM sont évalués à la date d'arrêté de la situation à la valeur liquidative à cette même date. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres en tant que sommes non capitalisables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

### **3.4- Evaluation des autres placements**

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

### **3.5- Cession des placements**

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non capitalisable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

### **3.6- Traitement des opérations de pension livrée**

Les titres donnés en pension sont maintenus à l'actif du bilan et présentés sous une rubrique distincte au niveau du poste «AC1-Portefeuille-titres ».

A la date d'arrêté, ces titres restent évalués et leurs revenus pris en compte selon les mêmes règles développées dans les paragraphes précédents.

La contrepartie reçue est présentée au niveau du passif sous une rubrique spécifique « Dettes sur opérations de pensions livrées » et évaluée à la date d'arrêté à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date.

Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont présentés au niveau de l'état de résultat sous une rubrique spécifique « Intérêts des mises en pension».

Les titres reçus en pension ne sont pas inscrits à l'actif du bilan. La valeur de la contrepartie donnée est présentée sous une rubrique distincte au niveau du poste « AC2- Placements monétaires et disponibilités ». A la date d'arrêté, cette créance est évaluée à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date.

Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont présentés au niveau de l'état de résultat sous la rubrique « PR2- Revenus des placements monétaires » et individualisés au niveau des notes aux états financiers.

#### 4- NOTES EXPLICATIVES DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

##### 4.1- Portefeuille titres

Le portefeuille titres de Sicav Amen se détaille comme suit :

Actions et valeurs assimilées	1	1 802 380,664
Obligations et Valeurs assimilés	2	34 493 146,540
<b>Total</b>		<b>36 295 527,204</b>

##### 1- Actions et valeurs assimilées:

Le solde de ce poste s'analyse comme suit :

Désignation	Quantité	Prix de revient net	Valeur au 31/12/2019	En % de l'actif net
Amen première Sicav	17 507	1 800 768,450	1 802 380,664	3,97%
<b>Total</b>	<b>17 507</b>	<b>1 800 768,450</b>	<b>1 802 380,664</b>	<b>3,97%</b>

##### 2- Obligations et valeurs assimilées :

Le solde de ce poste correspond aux placements en obligations et bons de trésor assimilables et négociables en bourse.

Le solde de ce poste est réparti ainsi :

Bons de Trésor Assimilables (a)	25 449 034,752
Obligations (b)	9 044 111,788
<b>Total</b>	<b>34 493 146,540</b>

**(a) BTA:**

Désignation	Quantité	Prix de revient	Valeur au 31/12/2019	En % de l'actif net
BTA15102020	5 000	5 000 000,000	5 046 885,246	11,11%
BTA10082022A	1 500	1 482 000,000	1 508 439,344	3,32%
BTA10082022	2 900	2 900 000,000	2 948 216,066	6,49%
BTA10042024	1 500	1 444 500,000	1 495 327,869	3,29%
BTA052022	5 000	4 997 000,000	5 178 721,311	11,40%
BTA13042028	850	796 875,000	829 703,238	1,83%
BTA13042028A	2 500	2 327 500,000	2 431 753,282	5,36%
BTA13042028B	2 000	1 861 200,000	1 938 442,702	4,27%
BTA13042028C	1 000	929 000,000	967 621,242	2,13%
BTA13042028	3 150	2 953 125,000	3 103 924,452	6,84%
<b>Total</b>		<b>24 691 200,000</b>	<b>25 449 034,752</b>	<b>56,04%</b>

Les montants des retenues à la source non effectuées sur les intérêts courus relatifs aux BTA acquis auprès de SVT (spécialiste en valeur du trésor) ont été présentés parmi la valeur actuelle des BTA. Ces montants se détaillent comme suit :

	31/12/19	31/12/18
Montant	29 142,307	4 162,672

**(b) Obligations :**

Désignation	Quantité	Prix de revient	Valeur au 31/12/2019	En % de l'actif net	Garantie bancaire
ABSUB2016-1	10 000	400 000,000	402 656,000	0,89%	
ABSUB2016-11	5 000	200 000,000	201 328,000	0,44%	
AB 2009 CA	18 000	599 971,498	606 624,298	1,34%	
AB 2009 CB	13 000	433 319,248	440 640,848	0,97%	
AB 2010	2 000	79 998,001	81 785,201	0,18%	
AMEN BANK 2010 SUB1	80 000	3 199 760,000	3 271 248,000	7,20%	
AB 2012B	9 000	270 000,000	275 479,200	0,61%	
AB 2012B	2 141	64 230,000	65 533,441	0,14%	
ATB 2009 TB1	5 000	250 000,000	257 040,000	0,57%	
ATB 2009 TB1	10 000	500 000,000	514 080,000	1,13%	
ATL SUB2017	10 000	1 000 000,000	1 013 296,000	2,23%	
ATTIJARI LEASING 2018	3 000	240 000,000	250 480,800	0,55%	
BH 2015AF	50 000	1 000 000,000	1 035 080,000	2,28%	
HL 2015/B	10 000	600 000,000	603 840,000	1,33%	
SERVICOM16 (1)	500	50 000,000	56 571,482	0,12%	
<b>TOTAL</b>		<b>8 887 278,747</b>	<b>9 075 683,270</b>	<b>19,99%</b>	
<b>Décote sur Obligations Servicom 2016</b>			<b>-31 571,482</b>		

<b>TOTAL NET</b>		<b>8 887 278,747</b>	<b>9 044 111,788</b>	<b>19,92%</b>
------------------	--	----------------------	----------------------	---------------

(1) En raison des difficultés rencontrées par SERVITRA la filiale de SERVICOM spécialisée dans les Travaux publics et du non-paiement de l'échéance de février 2019, l'assemblée générale spéciale des détenteurs d'obligations a décidé dans sa réunion du 1<sup>er</sup> octobre 2019 la restructuration de l'emprunt obligataire Servicom 2016 telle qu'elle a été proposée et approuvée par le conseil d'administration de la société Servicom dans sa réunion du 18 juillet 2019.

Cette restructuration se traduit par la modification du taux de l'emprunt (Fixe 11,6% au lieu de 8,2% et variable TMM+4,6% au lieu de TMM+3%), le paiement partiel des intérêts échus le 12/12/2019 à cette même date et le report du reliquat des intérêts sur les échéances à venir à partir du 12/12/2020 et la modification du mode de paiement de semestriel à annuel chaque 12 décembre à partir de l'année 2020. Selon les résolutions de la même assemblée, Servicom SA affectera à Sicav Amen, en guise de garantie de paiement de l'emprunt, un nantissement au 1<sup>er</sup> rang de sa participation dans le capital des sociétés Servitrade SA (à raison de 3333 titres) et Servicom Industrie SA (à raison de 1667 titres), conformément aux dispositions de l'autorisation donnée par le Conseil d'Administration de la société Servicom SA en date du 18/07/2019.

Au 12/12/2019, Servicom n'a pas procédé, comme convenu, au paiement partiel des intérêts échus à cette date. Les montants des intérêts non réglés à SICAV AMEN ainsi que ceux non échus s'élèvent au 31 décembre 2019 à 6.571 DT Dinars, ces intérêts ont fait l'objet d'une décote. Le principal a également fait l'objet d'une décote à hauteur de 50%, soit 25.000 DT.

➤ Les entrées en portefeuille titres au cours de l'exercice 2019 se détaillent ainsi :

Acquisitions	Cout d'acquisition
Emprunt Obligataire	1 520 000,000
BTA	2 953 125,000
Titres OPCVM	24 759 236,221
<b>TOTAL</b>	<b>29 232 361,221</b>

➤ Les sorties en portefeuille titres au cours de l'exercice 2019 se détaillent ainsi :

Sorties	Cout d'acquisition	Prix de cession	Plus ou moins values réalisées
Titres OPCVM	23 058 431,691	22 940 884,012	-117 547,679
Emprunt Obligataire	6 901 075,047	6 900 839,320	-235,727
Actions	312,350	1 872,000	1 559,650
BTA	8 432 947,500	8 430 100,000	-2 847,500
<b>TOTAL</b>	<b>38 392 766,588</b>	<b>38 273 695,332</b>	<b>-119 071,256</b>

➤ Les remboursements des OBLIGATIONS au cours de l'exercice 2019 se sont élevés à 5.632.181,913 DT.

- La société Sicav Amen a réalisé des moins values sur remboursement d'Emprunts Obligataires totalisant 10,133 DT.

#### 4.2- Placements monétaires

Le solde de cette rubrique est nul au 31/12/2019.



#### 4.3- Disponibilités

Le solde de ce poste s'élève au 31-12-2019 à 9.271.640,929 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Coût d'acquisition	Valeur actuelle	En % de l'actif net
Avoirs en banque		9 271 640,929	20,42%
<b>TOTAL</b>		<b>9 271 640,929</b>	<b>20,42%</b>

#### 4.4- Autres actifs :

Les autres actifs totalisent au 31/12/2019 18.686,695 DT contre 27.151,071 DT au 31/12/2018. Ils se détaillent comme suit :

Désignation	Au 31/12/2019	Au 31/12/2018
Intérêts courus sur comptes rémunérés	15 619,160	15 223,121
RS sur obligations	3 067,535	11 927,950
<b>Total</b>	<b>18 686,695</b>	<b>27 151,071</b>

#### 4.5- Dettes sur opérations de pensions livrées :

Ce poste présente un solde nul au 31/12/2019.

#### 4.6- Opérateurs créditeurs :

Ce poste se détaille comme suit :

Désignation	Au 31/12/2019	Au 31/12/2018
Gestionnaire	14 303,124	9 637,431
Dépositaire	77 947,859	223 207,674
<b>Total</b>	<b>92 250,983</b>	<b>232 845,105</b>

#### 4.7- Autres créditeurs divers :

Les autres créditeurs divers sont détaillés dans le tableau ci-après :

Désignation	Au 31/12/2019	Au 31/12/2018
Etat	920,828	920,828
Retenue à la source	59 026,962	57 278,569
Jetons de présence	21 000,000	22 200,000
TCL	857,722	1 033,816
Contribution sociale de solidarité	0,000	200,000
CMF	3 370,289	5 115,477
<b>Total</b>	<b>85 175,801</b>	<b>86 748,690</b>

#### 4.8 Capital

La variation de l'actif net de la période allant du 01/01/2019 au 31/12/2019 s'élève à -12.365.766,682 dinars et se détaille comme suit :

**Variation de la part du capital** -13.801.402,333

**Variation de la part du revenu** 1.435.635,651

La variation de la part du capital se détaille comme suit :

<b>Capital social au 31-12-2018 (1)</b>	<b>57 166 065,103</b> *
<b>Variation de la part du capital (2)</b>	<b>-13 801 402,333</b>
Souscriptions	48 595 112,771
Rachats	-62 191 980,334
Frais de négociation de titres	-71,942
VDE/titres.Etat	6 300,000
VDE / titres OPCVM	1 612,214
VDE / obligations	-26 105,200
+/-V réalisée emp.société	-245,860
+/- V réal/act.cote	1 559,650
+/- V réal/titres Etat	-2 847,500
+/- V réal/ titres OPCVM	-117 547,679
+/- V report/act.cote	-1 601,650
+/- V report/titres Etat	1 400,000
+/- V report/titres OPCVM	-2 050,160
Regu. Des sommes non cap.(souscription)	-525 886,970
Regu. Des sommes non cap.(rachat)	460 950,327
<b>Capital au 31-12-2019 (1)+(2)</b>	<b>43 364 662,770</b>

(\*) : Etant donné que SICAV AMEN est une SICAV de capitalisation, le montant de 57 166 065,103 DT est constitué du capital au 31/12/2018 de 55 300 757,825 DT augmenté du montant net des sommes capitalisables pour un montant égal à 2 473 436,901 DT et de la régularisation de ces sommes capitalisables d'un montant de -608 129,623 DT.

La variation de la part du revenu se détaille comme suit :

Désignation	du 01/01/2019 au 31/12/2019	du 01/01/2018 au 31/12/2018
Régularisation du Rt exercice clos capitalisable	-608 129,623	533 516,791
Résultat d'exploitation	2 328 784,154	3 141 923,445
Régularisation du résultat d'exploitation	-285 018,880	-668 486,544
<b>Total</b>	<b>1 435 635,651</b>	<b>3 006 953,692</b>

Le nombre des actionnaires a évolué comme suit :

<b>Nombre d'actionnaires au 31-12-2018</b>	<b>410</b>
Nombre d'actionnaires entrants	20
Nombre d'actionnaires sortants	-69
<b>Nombre d'actionnaires au 31-12-2019</b>	<b>361</b>

#### 4.9- Sommes capitalisables :

A partir du 01-01-04, SICAV AMEN a été transformée en une SICAV de capitalisation. Le résultat d'exploitation ainsi que sa régularisation sont incorporés au capital et présentés au niveau de la rubrique « sommes capitalisables de l'exercice » et ce dans le bilan et dans l'état de résultat.

Au niveau de l'état de variation de l'actif net, ces montants continuent à être présentés au niveau de la rubrique « variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation » et au niveau de la rubrique « capital ».

Les sommes capitalisables se détaillent comme suit :

Désignation	Au 31/12/2019	Au 31/12/2018
Sommes capitalisables des exercices antérieurs	0,000	0,000
Résultat d'exploitation	2 328 784,154	3 141 923,445
Régularisation du résultat d'exploitation	-285 018,880	-668 486,544
<b>Total</b>	<b>2 043 765,274</b>	<b>2 473 436,901</b>

#### 4.10 Revenus du Portefeuille titres :

Les revenus du portefeuille titres se détaillent comme suit :

Désignation	Période Du 01/01/2019 au 31/12/2019	Période Du 01/01/2018 au 31/12/2018
Dividendes	273 024,254	379 954,385
Revenus des obligations	1 039 170,164	1 168 725,104
Revenus des BTA	1 475 923,385	1 720 383,687
<b>Total</b>	<b>2 788 117,803</b>	<b>3 269 063,176</b>

#### 4.11- Revenus des placements monétaires :

Les revenus des placements monétaires se détaillent comme suit :

Désignation	Période Du 01/01/2019 au 31/12/2019	Période Du 01/01/2018 au 31/12/2018
Revenus des Placements en compte courant à terme	0,000	332 582,086
Revenus des Certificats de dépôt	44 978,683	77 333,735
Revenus des Pensions livrées	0,000	170 963,428
Revenus du Compte rémunéré	27 712,236	47 236,494
<b>Total</b>	<b>72 690,919</b>	<b>628 115,743</b>

#### 4.12- Intérêts des mises en pensions :

Ce poste présente un solde nul au 31/12/2019.

#### 4.13- Charges de gestion des placements :

Ce poste enregistre :

- la rémunération du gestionnaire AMEN INVEST, constituée d'une commission de gestion sur la base de 0,20%TTC de l'actif net annuel de SICAV AMEN, et ce, conformément aux dispositions de la convention de gestion conclue entre SICAV AMEN et AMEN INVEST et mise à jour le 31/12/2018 ;
- La rémunération de Amen Bank en tant que dépositaire, conformément à la convention de dépôt conclue entre SICAV AMEN et AMEN BANK le 31/12/2018 annulant et remplaçant la précédente pour la partie rémunération du dépositaire. Cette rémunération est constituée d'une commission de dépôt, TVA comprise, de :

% de l'Actif de Sicav Amen	Montant de l'Actif
0,12%	< 10 millions de dinars
0,09%	< 20 millions de dinars
0,07%	> 20 millions de dinars

Et ce, avec un minimum de 7 140 DT par an et un maximum de 29 750 DT par an, TVA comprise.

Les taux et montants de cette commission varieront automatiquement suivant le taux de la TVA.

- La rémunération de Amen Bank en tant que distributeur, conformément à la convention de distribution conclue entre SICAV AMEN, AMEN INVEST et AMEN BANK le 31/12/2018 annulant et remplaçant la convention de dépôt précédente pour la partie distribution . Cette rémunération est constituée d'une commission de distribution, TVA comprise, de 0,595% de l'actif de Sicav Amen

Les taux et montants de cette commission varieront automatiquement suivant le taux de la TVA.

Ces charges se détaillent comme suit :

Désignation	Période Du 01/01/2019 au 31/12/2019	Période Du 01/01/2018 au 31/12/2018
Rémunération du gestionnaire	106 161,641	142 457,209
Rémunération de Amen Bank en tant que dépositaire	29 750,000	29 750,000
Rémunération de Amen Bank en tant que distributeur	315 189,892	479 113,392
<b>Total</b>	<b>451 101,533</b>	<b>651 320,601</b>

#### 4.14- Autres charges :

Ce poste enregistre la redevance mensuelle versée au CMF, calculée sur la base de 0,1% TTC de l'actif net mensuel, la charge TCL, les services bancaires et assimilés ainsi que les jetons de présence.

Les autres charges se détaillent comme suit :

Désignation	Période Du 01/01/2019 au 31/12/2019	Période Du 01/01/2018 au 31/12/2018
Redevance du CMF	52 973,445	71 226,589
Sces bancaires et assimilés	706,671	2 317,316
TCL	6 242,919	8 800,566
Jetons de présence	21 000,000	21 390,402
Contribution sociale de solidarité	0,000	200,000
<b>Total</b>	<b>80 923,035</b>	<b>103 934,873</b>

#### 5. Données par action et ratios pertinents :

Données par action	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015
Revenus du portefeuille- titres	2,765	2,445	1,957	1,507	1,324
Revenus des placements monétaires	0,072	0,470	0,388	0,329	0,392
<b>Total des revenus des placements</b>	<b>2,837</b>	<b>2,915</b>	<b>2,345</b>	<b>1,836</b>	<b>1,716</b>
Intérêts des mises en pension	0	0	-0,006	0	0
Charges de gestion des placements	-0,447	-0,487	-0,386	-0,321	-0,298
<b>Revenu net des placements</b>	<b>2,390</b>	<b>2,428</b>	<b>1,953</b>	<b>1,515</b>	<b>1,419</b>
Autres charges	-0,080	-0,078	-0,215	-0,053	-0,051
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>2,310</b>	<b>2,350</b>	<b>1,738</b>	<b>1,462</b>	<b>1,367</b>
Régularisation du résultat d'exploitation	-0,283	-0,500	-0,088	0,066	0,054
<b>Sommes capitalisables de l'exercice</b>	<b>2,027</b>	<b>1,850</b>	<b>1,65</b>	<b>1,528</b>	<b>1,421</b>
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)	0,283	-0,500	0,088	-0,066	-0,054

Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles/titres	-0,020	0,060	0,012	-0,043	0.141
Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession des titres	-0,118	-0,329	-0,219	-0,063	-0,235
Frais de négociation de titres	0	0	0	0	-0,001
<b>Plus ou moins valeurs sur titres et frais de négociation</b>	<b>-0,138</b>	<b>-0,270</b>	<b>-0,207</b>	<b>-0,107</b>	<b>-0,094</b>
<b>Résultat net de l'exercice</b>	<b>2,171</b>	<b>2,080</b>	<b>1,531</b>	<b>1,356</b>	<b>1,273</b>
<b>Résultat non capitalisable de L'exercice</b>	<b>-0,138</b>	<b>-0,270</b>	<b>-0,207</b>	<b>-0,107</b>	<b>-0,094</b>
Régularisation du résultat non capitalisable	-0,064	0,068	-0,055	-0,007	-0,002
<b>Sommes non capitalisables de l'exercice</b>	<b>-0,203</b>	<b>-0,202</b>	<b>-0,262</b>	<b>-0,114</b>	<b>-0,096</b>
Distribution de dividendes	-	-	-	-	-
Valeur liquidative	45,032	43,208	41,56	40,172	38,758
<b>Ratio de gestion des placements</b>					
Charges de gestion de placement/actif net moyen	-0,85%	0,91%	0,86%	0,85%	0,81%
autres charges/actif net moyen	-0,15%	0,15%	0,48%	0,14%	0,14%
Résultat capitalisable de l'exercice/ actif net moyen	4,40%	4,41%	3,85%	3,86%	3,74%
<b>Nombre d'actions</b>	<b>1 008 341</b>	<b>1 337 094</b>	<b>1 013 791</b>	<b>1 266 050</b>	<b>1 274 204</b>
<b>Actif net moyen</b>	<b>52 970 324</b>	<b>71 222 702</b>	<b>45 725 042</b>	<b>47 954 727</b>	<b>46 590 322</b>

## 6. Evènements postérieurs à la clôture :

En mars 2020, l'Organisation mondiale de la santé a déclaré l'écllosion d'un nouveau coronavirus (COVID-19) comme une pandémie mondiale, qui continue à se propager dans le monde et en Tunisie et dont nous ignorons encore l'ampleur et la durée.

Suite au confinement qui a été précédé par des mesures préventives, l'activité économique en Tunisie a été impactée suite : aux restrictions à la mobilité, à l'arrêt de la production, à la fermeture des points de vente et l'arrêt de recouvrement inter-entreprises ainsi que la suspension des opérations du commerce international,... ces constats devraient se traduire par un affaiblissement de la conjoncture au moins au premier semestre 2020.

Dans le cadre des efforts nationaux visant à atténuer les retombées économiques et sociales de ladite pandémie, le Gouvernement tunisien, la Banque Centrale de Tunisie ont annoncé une série de mesures exceptionnelles.

En application de la norme comptable 14, Cet événement n'aura un impact sur les états financiers arrêtés au 31 décembre 2019 que s'il indique que l'hypothèse de la continuité de l'exploitation n'est plus appropriée, par contre il pourrait avoir des impacts significatifs en 2020.

Le gestionnaire de Sicav Amen suit de près l'évolution de la situation en relation avec les décisions gouvernementales et a activé son plan de continuité d'activité et a mis en place un dispositif pour préserver la santé de ses collaborateurs et de ses partenaires, et qui confirme que l'hypothèse du maintien de la continuité d'exploitation n'est pas remise en cause lors de la préparation et la présentation des états financiers arrêtés au 31/12/2019.

Actuellement et sur la base des informations disponibles, l'impact futur éventuel de la pandémie COVID-19 sur l'activité et la situation financière de SICAV AMEN ne peut pas être estimé de façon fiable. Les états financiers sont arrêtés et autorisés pour publication par le Conseil d'Administration de SICAV AMEN réuni le 05 Mai 2020, En conséquence, ils ne reflètent pas les événements postérieurs à cette date.

**RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**  
**Etats financiers - Exercice clos au 31 décembre 2018**

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2019 sur :

- L'audit des états financiers de la Société Sicav Amen (la Société) tels qu'ils sont joints au présent rapport et faisant apparaître un total Bilan de 45.585.855 DT et un résultat de l'exercice de 2.189.186 DT;
- Les autres obligations légales et réglementaires.

Les états financiers ont été arrêtés par votre Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces états.

**I. – Rapport sur les états financiers :**

**Opinion :**

1- Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la Société, comprenant le bilan au 31 décembre 2019, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, et les notes aux états financiers contenant un résumé des principales méthodes comptables.

A notre avis, les états financiers de la Société, annexés au présent rapport, sont réguliers et présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société au 31 décembre 2019, ainsi que sa performance financière et ses mouvements de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

**Fondement de l'Opinion :**

2- Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section "Responsabilités des commissaires aux comptes pour l'audit des états financiers" du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

### **Paragraphe d'observation**

3- Nous attirons l'attention sur la note 3.2 des états financiers, qui décrit la nouvelle méthode adoptée par la société « SICAV AMEN » pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées par le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence de différentes parties prenantes. Ce traitement comptable, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

4- Nous attirons également l'attention sur la note 6 des états financiers où il est indiqué qu'en mars 2020, l'Organisation mondiale de la santé a déclaré l'éclosion d'un nouveau coronavirus (COVID-19) comme une pandémie mondiale, qui continue à se propager dans le monde et en Tunisie et dont nous ignorons encore l'ampleur et la durée.

Suite au confinement qui a été précédé par des mesures préventives, l'activité économique en Tunisie a été impactée suite : aux restrictions à la mobilité, à l'arrêt de la production, à la fermeture des points de vente et l'arrêt de recouvrement inter-entreprises ainsi que la suspension des opérations du commerce international,... ces constats devraient se traduire par un affaiblissement de la conjoncture au moins au premier semestre 2020.

Dans le cadre des efforts nationaux visant à atténuer les retombées économiques et sociales de ladite pandémie, le Gouvernement tunisien, la Banque Centrale de Tunisie ont annoncé une série de mesures exceptionnelles.

En application de la norme comptable 14, Cet événement n'aura un impact sur les états financiers arrêtés au 31 décembre 2019 que s'il indique que l'hypothèse de la continuité de l'exploitation n'est plus appropriée, par contre il pourrait avoir des impacts significatifs en 2020.

Le gestionnaire de Sicav Amen suit de près l'évolution de la situation en relation avec les décisions gouvernementales et a activé son plan de continuité d'activité et a mis en place un dispositif pour préserver la santé de ses collaborateurs et de ses partenaires, et qui confirme que l'hypothèse du maintien de la continuité d'exploitation n'est pas remise en cause lors de la préparation et la présentation des états financiers arrêtés au 31/12/2019.

Actuellement et sur la base des informations disponibles, l'impact futur éventuel de la pandémie COVID-19 sur l'activité et la situation financière de SICAV AMEN ne peut pas être estimé de façon fiable. Les états financiers sont arrêtés et autorisés pour publication par le Conseil d'Administration de SICAV AMEN réuni le 05 Mai 2020. En conséquence, ils ne reflètent pas les événements postérieurs à cette date.

### **Rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice :**

5- La responsabilité du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice 2019 incombe à cet organe de direction. Ledit rapport est établi par le gestionnaire de la SICAV conformément aux dispositions de l'article 140 du règlement du CMF relatif aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières et à la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le



compte de tiers (Règlement approuvé par arrêté du ministre des finances du 29 avril 2010 et modifié par l'arrêté du ministre des finances du 15 février 2013).

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport du Conseil d'Administration sur la gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

Notre responsabilité consiste, en application des dispositions de l'article **266 (alinéa 1er) du code des sociétés commerciales**, à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport du Conseil d'Administration par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si ledit rapport semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

#### **Responsabilités de la direction et du Conseil d'Administration pour les états financiers :**

**6-** Le Conseil d'Administration de la société est responsable, de l'établissement de l'arrêté et de la présentation fidèle des états financiers, conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au Conseil d'Administration de surveiller le processus d'information financière de la société.

#### **Responsabilités du commissaire aux comptes pour l'audit des états financiers :**

**7-** Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport du commissaire aux comptes contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;

- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;

- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;

- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

## **II. – Rapport sur d'autres obligations légales ou réglementaires**

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes professionnelles et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

### **Efficacité du système de contrôle interne :**

1- En application des dispositions de l'article 3 de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la Société. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la

surveillance périodique de son efficacité et de son efficience, incombe au gestionnaire et au Conseil d'Administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne. Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis au gestionnaire.

**Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur :**

2- En application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la Société avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la direction et au Conseil d'Administration.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous avons constaté que la Société procède actuellement au suivi de la liste des actionnaires et à la centralisation de l'ensemble des informations requises par la réglementation en vigueur. La tenue proprement dite des comptes en valeurs mobilières n'a pas été opérée conformément au règlement du Conseil du Marché Financier relatif à la tenue et à l'administration des comptes en valeurs mobilières tel qu'approuvé par l'arrêté du Ministre des Finances du 28 août 2006.

**Autres obligations légales et réglementaires :**

3- En application des dispositions de l'article 270 du code des sociétés commerciales, nous signalons à l'Assemblée Générale qu'au cours de l'accomplissement de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons relevé que :

-Les liquidités et quasi-liquidités représentent au 31 Décembre 2019 20,34% de l'actif de la société Sicav Amen, soit 0,34% au delà du seuil de 20% prévu par l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2001 portant application des dispositions des articles 15, 29, 35, 36 et 37 du code des organismes de placement collectif, tel que modifié et complété par les textes subséquents ;

-la valeur comptable des placements en valeurs mobilières s'élève à 36.295.527 DT au 31 Décembre 2019, et représente une quote-part de 79,62% de l'actif de la société Sicav Amen, soit 0,38% en deçà du seuil de 80% prévu par l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2001 portant application des dispositions des articles 15, 29, 35, 36 et 37 du code des organismes de placement collectif, tel que modifié et complété par les textes subséquents. ;

-la valeur comptable des placements en valeurs mobilières détenues par Sicav Amen et émises ou garanties par Amen Bank sous forme d'obligations s'élève, au 31 décembre 2019, à 5.345.295 DT, représentant ainsi une quote-part de 11,73% de l'actif de la société Sicav Amen, soit 1,73% au delà du seuil de 10% autorisé par l'article 29 du code des organismes de placement collectif.

Tunis, le 8 mai.2020

**Le Commissaire aux Comptes :**  
**FINANCIAL AUDITING & CONSULTING**  
**Dorsaf LITAIEM**

## RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Exercice clos le 31 décembre 2019

1- En application des dispositions des articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales, nous avons l'honneur de vous informer, ci-dessous, sur les conventions et opérations visées par les textes sus-indiqués.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas, en conséquence, de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

### **A- Conventions et opérations nouvellement réalisées (autres que les rémunérations des dirigeants) :**

Votre conseil d'administration ne nous a tenus informés d'aucune convention ou opération nouvellement conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

### **B- Opérations réalisées relatives à des conventions antérieures (autres que les rémunérations des dirigeants) :**

Les conventions suivantes, conclues au cours des exercices antérieurs, continuent à produire leurs effets au cours de l'exercice 2019 :

**B.1-** Convention de dépôt conclue avec Amen Bank le 31 décembre 2018 annulant et remplaçant l'ancienne convention de dépôt pour la partie dépôt sans modification des prestations de dépôt ni de leur rémunération (l'ancienne convention comportait les prestations de dépôt et de distribution et a été scindée en deux conventions le 31/12/2018, voir B.2). En vertu de cette convention Sicav Amen confie à Amen Bank l'ensemble des tâches relatives à son dépôt. En contrepartie des services de dépositaire exclusif des titres et des fonds de Sicav Amen, Amen Bank percevra mensuellement une commission de dépôt TVA comprise de :

% de l'Actif de Sicav Amen	Montant de l'Actif
0,12%	< 10 millions de dinars
0,09%	< 20 millions de dinars
0,07%	> 20 millions de dinars

Et ce, avec un minimum de 7 140 DT par an et un maximum de 29 750 Dt par an, TVA comprise.

Les taux et montants de cette commission varieront automatiquement suivant le taux de la TVA.

Cette commission s'est élevée en 2019 à la somme de 29 750 Dt en toutes taxes comprises.

**B.2-** Convention de distribution conclue avec Amen Bank le 31 décembre 2018 annulant et remplaçant l'ancienne convention de dépôt pour la partie distribution sans modification des prestations de distribution ni de leur rémunération (l'ancienne convention comportait les prestations de dépôt et de distribution et a été scindée en deux conventions le 31/12/2018, voir B.1). En vertu de cette convention Sicav Amen confie à Amen Bank l'ensemble des tâches relatives à la distribution. En contrepartie des services de distributeur exclusif des titres de Sicav Amen, Amen Bank percevra mensuellement une commission de distribution TVA comprise de de 0,595% de l'actif de Sicav Amen.

La rémunération d'Amen Bank en tant que distributeur s'est élevée à la somme de 315 189,892 DT en toutes taxes comprises pour l'exercice 2019.

**B.3-** Convention de gestion conclue avec Amen Invest et mise à jour le 31 décembre 2018 sans modification de son objet ni de la rémunération, en vertu de laquelle Sicav Amen confie à Amen Invest la mission de gestionnaire. En contrepartie des prestations effectuées, Amen Invest perçoit mensuellement une commission de gestion calculée sur la base de 0,20%TTC de l'actif net annuel de SICAV AMEN.

La rémunération d'Amen Invest en tant que gestionnaire s'est élevée à la somme de 106 161,641 DT en toutes taxes comprises pour l'exercice 2019.

### **C- Obligations et engagements de la société envers les dirigeants :**

Aucune rémunération n'est accordée au Président Directeur Général de Sicav Amen ni aux autres membres du Conseil d'Administration de la société en dehors des jetons de présence décidés par l'assemblée générale annuelle et mentionnés dans les notes aux états financiers annexés à notre rapport général.

Tunis, le 8 mai.2020

**Le Commissaire aux Comptes :**  
**FINANCIAL AUDITING & CONSULTING**  
**Dorsaf LITAIEM**